

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2015**

**PRESENTS** : M.CANLER- Mme LAGARDE - M.ROUCHAUD-M.REDON- Mme DOCHE-Mme EYMARD - Mme PLU – Mme GREGOIRE – M.CHIPEAUX – M.DOOM- M.DEBORD-M.CHAMINADE Y.

**ABSENTS Excusés** : M. COULANGES- Mme FAURE

**ABSENT** : M.CHAMINADE A.

Convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2015

Secrétaire de séance : M. DOOM Matthieu

---

**Ordre du jour :**

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal du 18 novembre 2015

Voirie communautaire

Plan de financement de la Gendarmerie

Mobilier salle culturelle

Convention de mise à disposition gratuite de terrain pour des conteneurs semi-enterrés

En préambule le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention avec le SDE
  - Convention avec CANOPEE
  - Convention formation pour l'exploitation de la salle culturelle
    - Autorisation de paiement de 50,33€
- 

**Approbation du PV du 18 Novembre 2015 : Adopté à l'unanimité**

---

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de communes du Pays Thibérien, chargée de l'entretien des routes, perçoit de chaque commune 1euro du mètre linéaire ( 1000 euro du Km) chaque année. Le service Voirie est largement déficitaire en raison de l'augmentation des prix des matériaux, et des travaux importants sont à réaliser sur toutes les communes.

En conséquence, il est demandé aux communes de revoir le montant de leur participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

compte tenu de ses charges, des baisses de dotations de l'Etat et des difficultés de la CCPT, propose de retenir la proposition suivante qui semble la plus équitable :

- ⇒ coefficient : 1, 5
- ⇒ Rapport : 70% linéaire de voirie
- ⇒ 15% nombre d'habitants
- ⇒ 15% potentiel fiscal

Compte tenu des voies reprises par la commune car n'ayant pas d'intérêt communautaire avéré (La Champagne et Maison Blanche soit 750 ml), le coût pour Nantheuil s'élèverait à : 47.854 euros soit une augmentation de 17.398 euros

**FINANCEMENT DE LA NOUVELLE GENDARMERIE**

Le Maire expose le plan de financement de la future Gendarmerie qui sera construite à THIVIERS pour un coût estimé de 3430.666 euros.

Après déduction faite des subventions d'un montant de 1516.774 euros la Communauté de Communes du Pays Thibérien doit emprunter 1520.000 euros et les communes (20 communes du canton) sont appelées à verser un fonds de concours de 393892 euros, chacune en fonction de la population. Pour la commune de NANTHEUIL, le montant s'élèverait à 28.741,33 euros sur 3 ans soit 9580,44 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette proposition

**Carole PLU** : Pourquoi le projet est-il à la charge des collectivités locales ?

**Paul CANLER** explique que l'Etat part du principe que compte tenu que les communes bénéficient des services de la Gendarmerie, elles doivent participer aux frais. Il ajoute qu'en réunion Communautaire du 10 Décembre il s'est abstenu ainsi 2 autres titulaires / 3 de Nantheuil lors du vote estimant que le conseil municipal devait d'abord se prononcer .

Ce projet de construction de la gendarmerie sur le site de THIVIERS en bordure de la RN21 a été validé après délibération du Conseil Communautaire du 10 /12 /2015 par 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 21 voix POUR (9 conseillers représentants de communes ne faisant pas partie de la communauté de brigade n'ont pas pris part au vote).

#### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE SALLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir des tables et de chaises pour la salle culturelle NANTHOLIA. La meilleure offre, proposée par la société MEFRAN qui peut nous faire bénéficier d'un déstockage de fin d'année s'élève à 8397,05 euros HT soit 10.076,46 euros TTC pour 250 chaises, 35 tables , 5 grilles d'exposition ( et 4 chariots de rangement offerts).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré considérant que ce matériel est indispensable,  
- **accepte** ladite proposition et **autorise** le Maire à mandater la dépense à réception de la facture

**Angèle DOCHE** fait remarquer que 35 tables ne font que la capacité de 200 places.

**Paul CANLER** précise que 35 tables de 6 personnes font 210 personnes. Des locations à plus de 210 personnes sont très rares et pour être à l'aise , il conviendrait de limiter les locations à 180 repas. .

#### **FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE DES SALLES DE SPECTACLES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean ROUCHAUD a du effectuer la formation citée en objet , obligatoire pour l'organisation des spectacles dans notre salle culturelle communale.

Il a pris en charge ses frais de transport , et d'hébergement à BORDEAUX .Il reste à payer les frais de formation qui s'élèvent à 1020 euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**compte tenu** de l'obligation pour la commune d'avoir une personne formée  
**dit** qu'il convient de payer cette somme

**Paul CANLER** indique que Jean ROUCHAUD a obtenu le diplôme à l'issue de cette formation.

#### **FINANCEMENT « ETE SPORTIF ( suite et fin ).**

Pendant l'été 2015, la commune de NANTHEUIL en partenariat avec le Conseil Départemental et l'Office de tourisme du Pays Thibérien a organisé des activités sportives au plan d'eau .

Il s'agissait de MARCHE NORDIQUE entre autres .

Cette activité était placée sous l'encadrement de Mme Linda LEWIS, éducatrice sportive domiciliée à SAINT PIERRE DE COLE. Cette dernière a adressé une facture pour la saison ; à savoir 58,33 euros (soit 1/3 du coût).

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de régler cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

d'inscrire cette dépense au BP - article 6232 et de ne pas renouveler l'opération l'année prochaine.

## **DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E .**

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du groupement d'achat d'électricité, le SDE

- se substituerait à la commune pour le mandatement des abonnements et les consommations des équipements d'éclairage public auprès du fournisseur retenu.
- refacturerait à la commune le montant mandaté au fournisseur

La commune serait elle prélevée de la somme en application d'une convention tripartite de prélèvement automatique SEPA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'Avenant N°1 à la convention – Travaux d'Eclairage Public entre le SDE et la commune de NANTHEUIL

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN PAR UN PARTICULIER A FARD POUR CONTAINEURS SEMI-ENTERRES.**

Le Maire indique à l'assemblée qu'afin de solutionner le problème récurrent des poubelles situées à Fard (à proximité du lavoir et de la bascule), après concertation avec le SMCTOM , il est proposé le remplacement des conteneurs actuels par la mise en place de 2 conteneurs semi-enterrés et d'un conteneur à verre .

Madame LAGARDE a négocié à cet effet , l'emplacement avec le SMCTOM et le couple MALMANCHE domiciliés à Fard , lesquels sont prêts à mettre à disposition un emplacement de 3 m x 7 m .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la proposition ci-dessus

Et **mandate** le Maire ou son adjoint pour mener à terme cette affaire

### ***A ce propos :***

**Mme LAGARDE** fait état de l'avancement du travail réalisé pour l'installation de conteneurs *semi-enterrés*. *L'objectif est de limiter les problèmes de dépôts d'ordures. Des emplacements seront réalisés dans un premier temps à Fard, puis à la salle culturelle, Les Bouilloux et le Bourg (parking du cimetière).*

**Angèle DOCHE** estime que le résultat de l'implantation est nul car la saleté est identique.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION avec l'Association CANOPEE.**

Jean ROUCHAUD, Adjoint à la Culture explique que l'association C.A.N.O.P.E.E a pour but de participer dans son aire d'implantation au développement culturel. Elle est hébergée par l'Espace Nantholia qui ouvrira ses portes en janvier 2016.

Depuis ce lieu , elle entend rayonner sur tout le territoire intercommunautaire et au-delà, par une programmation riche et variée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **considérant** l'intérêt pour le public local de ce projet **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association C.A.N.O.P.E.E

***A ce propos le Maire*** présente la convention culturelle entre la Commune et l'association culturelle CANOPEE. Celle-ci est l'association culturelle qui gère la programmation des spectacles et des événements culturels à intervenir dans la salle Nantholia. Il est déjà programmé pour la saison 2016, un spectacle par mois. De plus, une convention de mise à disposition est obligatoire pour la demande d'exploitation au niveau de la DRAC.

**Carole PLU** souligne que les horaires des spectacles ainsi que les jours ne sont pas adaptés pour les scolaires ou les familles souhaitant venir au spectacle avec des enfants.

**Delphine DEBORD** demande des explications sur l'article 2 de la convention.

### **Contenu de l' ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Mettre en place une programmation culturelle dans le domaine des Arts Vivants au sens large (non exhaustivement Théâtre, mime, Arts circassiens, arts du geste etc.)
- Par cette programmation, être un levier de développement culturel dans tout le secteur du Nord Dordogne en recherchant des partenariats avec les acteurs culturels existants sur ce territoire.
- Promouvoir le lien social par tous moyens à disposition, résidences d'artistes, ateliers d'artistes, actions à destination du jeune public, du public scolaire et adolescent et des publics isolés (EPAHD, public à la recherche d'un emploi, jeunes sans diplôme etc.).

**Jean ROUCHAUD** explique que l'ambition est la réception de public de tout le nord du département.

**Delphine DEBORD** demande des explications sur l'article 3 bis de la convention, concernant le montant de la subvention :

**Contenu de l'ARTICLE 3 BIS : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DE L'ACTION** : L'association C.A.N.O.P.E.E.s'engage à rechercher tout partenariat et mécénat culturels possibles public ou privé, afin de tenter de réduire le coût de la programmation annuelle.

La commune de Nantheuil s'engage à verser annuellement à l'association C.A.N.O.P.E.E. une subvention destinée au budget de l'association CANOPEE et au fonctionnement de la programmation annuelle engagée par l'association C.A.N.O.P.E.E. Ainsi seront pris en compte les coûts suivants :

- Coûts liés à l'objet du programme d'actions programmées ;
- Coûts nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- Coûts raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

**Jean ROUCHAUD** rappelle que les bulletins municipaux sont financés depuis des années par des insertions publicitaires, et sont désormais réalisés par les élus, ce qui engendre des économies. Celles-ci permettront de verser une subvention à l'association CANOPEE.

**Robert REDON** déclare que cet argent récupéré est public et que la commune pourrait l'utiliser ailleurs que dans CANOPEE.

**Delphine DEBORD** demande à ce que soit présenté au Conseil Municipal le budget de l'association avant le vote de la subvention.

**Angèle DOCHE** regrette que cette association ne fonctionne pas en indépendance d'un point de vue financier et demande ce qu'il adviendrait si l'association ne rentrait pas dans ses frais ?

**Jean ROUCHAUD** explique que la culture a rarement des exercices excédentaires ; il signale que des subventions communales seront sollicitées.

**Angèle DOCHE** signale que les gens de la commune parlent et que ceux-ci souhaitaient une salle des fêtes pour des repas et des lotos et qu'ils aimeraient savoir où va le fruit de leur fiscalité.

**Paul CANLER** précise que c'est exactement ce qu'ils auront !!!

Néanmoins cette salle a été largement financée pour développer la culture.

**Raphaël CHIPEAUX** propose une révision de certains articles de la présente convention.

#### **SUBVENTION CANOPEE – PREMIER VERSEMENT**

Lors de l'examen de la convention entre la commune et l'association culturelle CANOPEE, le Maire a rappelé que des commerçants et artisans versent des dons à la commune. Leurs logos sont insérés dans les bulletins municipaux. Il a été décidé que les sommes encaissées, libres d'affectation, seraient versées à l'association CANOPEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** le Maire à reverser le montant perçu à l'association CANOPEE sous forme de subvention (article 6574)

#### **Questions diverses**

**Angèle DOCHE** demande à Mr le Maire où en est la réflexion relative au paiement des entrées au plan d'eau en partenariat avec l'Office du tourisme.

**Paul CANLER** explique qu'il lui semble très difficile de faire payer les entrées et qu'il travaille sur un partenariat avec la SEMITOUR.

**Carole PLU** demande quelle est la nature des travaux en cours sur la route du Puy St Jean.

**Paul CANLER** répond que ce sont des travaux de renforcement électrique financés à hauteur de 80 000€ par le SDE.

---